

NUMERISATION DE L'INFORMATION ET DES ARCHIVES PARLEMENTAIRES

Centre Européen de Recherche et de Documentation Parlementaires [CERDP]/
European Centre for Parliamentary Research and Documentation [ECPRD]

SEMINAIRE BRUXELLES 2002 - LA HAYE 2003

(http://www.fed-parl.be/ECPRD/cerdp_uk_def.pdf)

Le thème des séminaires organisés à Bruxelles (2002) et à La Haye (2003) était l'archivage numérique des flux de données parlementaires.

Dès le Congrès mondial des Archives organisé à Montréal en 1992, Charles DOLLAR a exposé la modification du rôle et de la position de l'archiviste dans l'ère numérique : l'archiviste devient en effet LE professionnel dans le domaine des informations liées au processus. Depuis lors la théorie a été sensiblement étoffée dans le cadre du concept de " la continuité du document " et la pratique a fait des bonds en avant au niveau technique (notamment les logiciels pour les systèmes d'archivage, le passage aux systèmes numériques). Force est cependant de constater que la mise en place des fonctions fondamentales de l'archivage numérique au sein des pouvoirs publics - et, par voie de conséquence, au sein des parlements - en est toujours à ses balbutiements.

Ce premier tome reprend les interventions tenues à Bruxelles en 2002 (Parlement fédéral belge - 30 & 31 mai 2002). Le deuxième tome reprendra les conférences de 2003 (La Haye).

Les travaux de 2002 sont disponibles dans des tomes en français ou en anglais ou aux urls suivantes (au 18/08/2003) :

<http://www.fed-parl.be/ECPRD/>
(site général du séminaire) ou sur <http://www.parlement.nl/denhaag2003/>

Les rapports sont disponibles, au format PDF, en français

(http://www.fed-parl.be/ECPRD/cerdp_fr_def.pdf) ou en anglais

1. APPROCHE ARCHIVISTIQUE :

Bert LOOPER, Parlements et archives dans le siècle de l'accès - L'élimination du front-office et du back-office dans l'ère numérique.

Br. LOOPER fait le point de la situation en matière de numérisation des informations publiques dans une large perspective, en ne se concentrant pas uniquement sur les conditions préalables critiques de type technique, mais en se basant pour l'essentiel sur les conditions organisationnelles. L'émancipation de l'archiviste dans l'ère numérique n'a pas encore été observée. Les connaissances qui étaient, jusque récemment, l'apanage exclusif de l'archiviste, ont pour ainsi dire été sensiblement " accaparées " par les consultants des sociétés spécialisées en TIC, qui, avec les documentalistes scientifiques et les automaticiens de l'organisation publique, se chargent de la numérisation des processus d'information. Comment l'archiviste devrait-il, en l'an 2002, concevoir et concrétiser son rôle ? LOOPER estime nécessaire d'aborder de nouveau la position de l'archiviste.

Au cours de la première moitié des années 1990, la question essentielle portait sur le renouvellement du rôle de l'archiviste dans le processus traditionnel d'archivage, alors qu'au cours de la deuxième moitié des années 1990, il s'agissait de l'intégration du processus d'archivage dans le processus primaire de la société (système d'archivage). LOOPER soutient que

l'archiviste - en sa qualité de documentaliste spécialisé avec une qualification générale - doit également disposer d'une vision claire du rôle de l'information dans le système démocratique en général, et au sein du parlement en particulier. Les exigences démocratiques des citoyens, le besoin de fournir des informations publiques complètes et transparentes, couplés aux possibilités offertes par Internet, détermineront en définitive, dans les prochaines années, les flux de données (tant en termes qualitatifs que quantitatifs). Ces facteurs externes auront des incidences sur les structures organisationnelles d'archivage, à l'instar du reste du facteur relatif à l'efficacité du processus interne de la société. A cet égard, les événements de Bruxelles et de La Haye ne peuvent être dissociés, étant donné que le back-office et le front-office ne peuvent l'être. L'archiviste devra être en mesure de présenter ce point de vue et ses conséquences au niveau politique.

2. APPROCHE JURIDIQUE :

Jos DUMORTIER, Réflexions juridiques relatives à l'archivage numérique.

Un récent texte législatif édicté au niveau européen a aboli certaines barrières juridiques en matière de création et de conservation des documents électroniques. La Directive européenne 1999/93/CE contraint en effet les États membres à accorder aux documents électroniques la même valeur juridique que celle dévolue à la traditionnelle signature manuscrite. En outre, les États membres devront veiller à ce que leur système juridique autorise la conclusion de contrats par des moyens électroniques. Les administrations fiscales devront accepter les factures électroniques pour la fin de l'année 2003. Par voie de conséquence, quantité de documents, qui reposent toujours à l'heure actuelle sur l'utilisation du papier - et notamment les contrats - existeront à l'avenir uniquement dans leur forme électronique

originale. Inutile de dire que cette évolution induira une explosion des services d'archivage électroniques. La technique de la signature numérique axée sur l'ICP joue un rôle majeur dans ce nouveau cadre juridique. Cet article présente, dans un premier temps, une introduction à l'Infrastructure à clé publique et à la technique de la signature numérique. La technique ICP est un cadre composé de la superposition de matériel, de logiciel et de procédures, dans lequel sont proposés tous les types de services basés sur la cryptographie à clé publique. Ensuite sont abordées les initiatives législatives européennes précitées. Cette analyse attire l'attention sur le fait que les archivistes devront gérer ce passage aux signatures numériques, car elles feront partie intégrante des documents électroniques.

3. EXPOSES DES FONCTIONNAIRES PARLEMENTAIRES

- Pratique parlementaire et processus législatif

- Marc VAN DER HULST, La gestion électronique du processus législatif au Parlement belge.

Ces dernières années, divers facteurs ont contribué à faire prendre conscience de la nécessité d'utiliser les moyens informatiques plus efficacement dans la gestion du processus législatif. Cette prise de conscience a conduit à créer, au cours de la législature précédente un groupe de travail composé de représentants des Chambres législatives, de la Chancellerie, du Conseil d'État et du Moniteur belge. Ce groupe a élaboré un projet dénommé " Dossier législatif électronique ", qui en est actuellement au stade expérimental. Bien que l'objectif initial - la transmission de textes électroniques au Moniteur belge - fût modeste, le groupe de travail a très rapidement posé comme principe qu'il fallait pouvoir disposer d'une version électro-

que fiable du texte à chaque stade de la procédure législative.

Le groupe de travail a dès lors imaginé une structure comportant quatre phases électroniques ou "tableaux d'affichage", à savoir :

- le tableau d'affichage " Dépôt ",
- le tableau d'affichage " Transmission ",
- le tableau d'affichage " Parchemin "
- le tableau d'affichage " Moniteur belge ".

Le principe de base est qu'au terme de chaque phase, une personne autorisée introduit dans le tableau d'affichage un texte qui ne peut être retiré que par une autre personne autorisée. Le texte retiré constitue alors le point de départ (fiable) de la phase suivante. Sur le tableau d'affichage " Dépôt ", le ministre qui a déposé le projet complète le projet de loi électronique en indiquant le lieu et la date de la signature royale. Il crée ensuite un dossier [nom abrégé du projet + lieu et date de la signature] et introduit dans le dossier les fichiers dans leur format original (il doit s'agir des versions " bon à tirer " ; les éventuelles fautes de frappe et autres erreurs ne peuvent donc plus être corrigées sur l'épreuve, mais doivent l'être au cours de l'examen du texte par le parlement).

Lors de la transmission de la version " papier " du projet, le ministre indique dans quel dossier se trouvent la version électronique des documents concernés, ainsi que la date et l'heure du chargement de celle-ci. Dès qu'un nouveau dossier est introduit dans le tableau d'affichage, la Chambre et le Sénat sont automatiquement avertis par courriel et ils téléchargent les documents (afin d'éviter que différentes versions d'un même document circulent, chaque document ne peut être téléchargé qu'une seule fois et celui qui a déposé le projet est automatiquement averti par courriel du téléchargement du texte). Cette version électronique fiable est utilisée par

l'imprimerie de la Chambre ou du Sénat pour imprimer le document parlementaire. Celui qui a déposé le projet ne reçoit donc, à terme, plus d'épreuve " papier ". Après l'examen et l'adoption du projet, la Chambre ou le Sénat crée, sur le tableau d'affichage " Transmission ", un dossier [numéro du document parlementaire et la date d'adoption].

Dans la lettre accompagnant la version " papier " du projet adopté, la Chambre/le Sénat indique dans quel dossier se trouve la version électronique des documents concernés, ainsi que la date et l'heure du chargement de celle-ci. L'autre assemblée est automatiquement avertie par courriel et télécharge les fichiers; l'assemblée qui a transmis les documents est automatiquement avertie par courriel du téléchargement du texte.

Après l'adoption du texte par le Parlement, la Chambre ou le Sénat (selon le cas) crée, sur le tableau d'affichage " Parchemin ", un dossier [numéro du document parlementaire et date d'adoption]. La Chambre/le Sénat introduit les fichiers dans ce dossier et indique, dans la lettre d'accompagnement au ministre qui a déposé le projet, dans quel dossier se trouve la version électronique des documents concernés, ainsi que la date et l'heure du chargement de celle-ci. Le ministre qui a déposé le projet est automatiquement averti par courriel et télécharge les fichiers ; l'assemblée qui a transmis le document est automatiquement avertie par courriel que ce dernier a été téléchargé.

Au cours de la dernière phase, le texte sanctionné et promulgué par le Roi sera introduit dans le tableau d'affichage " Moniteur belge " (pas encore développé). Tous les tableaux d'affichage sont accessibles via Federnet, le réseau du gouvernement fédéral, qui est distinct de l'Internet. Ils sont protégés par un nom d'utilisateur et un mot de passe. L'utilisateur peut uniquement voir les tableaux d'affichage

dont il est membre et a, selon le cas, des droits plus ou moins étendus.

À l'heure actuelle, le système décrit ci-avant en est encore au stade expérimental. Les essais ont montré qu'il était très difficile d'amener tous les départements à utiliser une procédure uniforme pour le dépôt de leurs textes. Un des aspects positifs du système décrit ci-avant est qu'il incitera les ministres à déposer des projets élaborés avec plus de rigueur.

Présentement, il arrive fréquemment qu'un projet de loi soit déposé, alors qu'il n'est pas encore " prêt " à l'être. Le système des tableaux d'affichage empêchera de telles pratiques à l'avenir : le texte déposé est imprimé et les erreurs dans le texte imprimé ne pourront plus être rectifiées que par voie d'amendement. Un autre avantage du projet est que, s'il a été initialement conçu pour les projets de loi, il peut s'appliquer sans trop de difficultés aux propositions de loi. Force est néanmoins de formuler un certain nombre d'observations critiques au sujet du projet décrit ci-dessus :

- tout d'abord, le dernier tableau d'affichage (publication au Moniteur belge) n'est pas encore opérationnel, alors que c'est précisément à ce stade que de nombreuses erreurs se glissent dans les textes;
- ensuite, on ignore encore tout de la manière dont ce projet sera connecté aux bases de données qui contiennent une coordination officieuse de la législation en vigueur;
- enfin, le projet concerne quasi exclusivement la gestion des versions électroniques des textes adoptés; cela signifie, par exemple, qu'au cours des travaux parlementaires, on sera toujours confronté à des amendements n'existant pas en version électronique. Le projet " Dossier législatif électronique " est donc une initiative modeste, mais néanmoins louable, qui illustre que le gouvernement et le parlement peuvent collaborer efficacement à

l'amélioration de la procédure législative. Depuis lors se sont toutefois déjà présentées de nouvelles applications, qui supplanteront sans doute le " Dossier législatif électronique ". C'est ainsi que la banque de données Regedoc du Service public fédéral Chancellerie - la banque de données qui contient tous les documents qui ont été examinés au sein du Conseil des ministres - devrait, au cours d'une prochaine phase (2003/2004), être à même d'automatiser la demande et la transmission de dossiers (dont les projets et propositions de loi) d'une banque de données à une autre. On pourrait, par exemple, utiliser à cet effet une banque de données carrefour contenant une liste de liens vers diverses autres banques de données.

- Bénédicte SCHULTE-GAUTIER, AMELI (AMendements En LIgne) : nouvel instrument de travail législatif et d'information du citoyen au Sénat français.

Depuis décembre 2001, le Sénat français diffuse sur son site internet (www.senat.fr) les amendements aux textes de loi qu'il examine. Alimentant une base de données Oracle, l'application AMELI (AMendements en LIgne) permet aux utilisateurs authentifiés d'accéder par l'intranet (ou l'extranet) aux différents traitements de la chaîne des amendements. AMELI offre aux auteurs d'amendements (Sénateurs, groupes politiques, commissions et Gouvernement) un masque de saisie respectant la présentation traditionnelle des amendements distribués sur support papier, dont les données sont complétées au fur et à mesure qu'elles sont renseignées; la saisie est facilitée par la présence de listes déroulantes et d'une aide en ligne.

Une fois les amendements " déposés " au service de la séance, celui-ci procède sur AMELI au traitement, à l'enregistrement et à la diffusion des amendements ; il élabore et publie le " dérouleur " déterminant l'ordre d'appel des amendements en séance pu-

bligue; durant la séance publique, il saisit le sort des amendements dans la base et procède au " montage " du texte adopté par le Sénat (ou " petite loi "), qui est diffusé à l'issue des délibérations. Le public accède à AMELI sans authentification et peut consulter, avant même la séance publique au cours de laquelle ils seront examinés, les amendements déposés sur un texte de loi. Il peut également effectuer une recherche multicritères - ou même une recherche en texte intégral - parmi ces amendements, et choisir d'afficher les résultats dans l'ordre de dépôt ou dans l'ordre de discussion en séance publique. Il peut enfin consulter le dérouleur de séance ou la " petite loi ". Grâce à AMELI, l'ensemble du dossier législatif est désormais accessible sur internet en temps réel, contribuant ainsi à une plus grande transparence de la procédure d'élaboration de la loi. Pour le moment, aucun archivage spécifique des données n'a été prévu, la capacité des serveurs étant jugée suffisante pour accueillir et stocker dix ans d'amendements.

- **Application aux Archives parlementaires :**

Parlement européen

Le Règlement 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission renforce le devoir de transparence des Institutions envers les citoyens. Le Service des Archives du Parlement européen est prêt à assumer son rôle dans cet effort de transparence en établissant dès le départ une coopération avec le Registre créé en application de ce Règlement, qui doit lui verser, sous forme électronique, les documents et les informations à constituer en tant que fonds d'Archives. En même temps, le Service des Archives a obtenu une décision du Bureau du Parlement qui rend obligatoire le versement de documents détenus par les différents Services de

l'Institution, si possible aussi sous forme électronique. Avec le lancement du projet ARCDoc et de trois projets de numérisation rétrospective des fonds d'Archives couvrant l'histoire de l'Institution depuis son origine, le Service des Archives se propose de mettre à la disposition du public un large éventail de documents sous forme électronique, assortis de leur description archivistique contextualisée. Cette description permet, en outre, les recherches selon des critères multiples.

Autriche

Les processus législatifs - qui sont en même temps des processus juridiques extrêmement formalisés et des processus informels de prise de décisions politiques - sont les principaux fondements des systèmes politiques démocratiques. Cet article traite de l'impact de la technologie de l'information sur ces processus. Après les premiers balbutiements de la documentation juridique électronique, observés depuis les années 1970 jusque dans les années 1980, nous avons assisté à l'introduction de la documentation des processus législatifs. Dans les années 1990, les NTIC ont permis la mise à la disposition du grand public, sous format électronique, de données et de métadonnées étayant les processus législatifs. Nous assistons de nos jours à une " électronification " des processus législatifs. D'un point de vue analytique, nous distinguons cinq étapes dans l'élaboration de supports électroniques au processus législatif :

- 1° La gestion des connaissances
- 2° La gestion du flux de travail
- 3° L'amélioration de la qualité de la procédure
- 4° L'amélioration de la qualité de la production
- 5° L'amélioration de la qualité participative

Alors qu'au niveau de la gestion des connaissances, la modélisation des processus législatifs n'est encore que descriptive, elle a déjà commencé à

devenir normative au niveau de la gestion du flux de travail et, à l'avenir, elle pourrait entraîner une redéfinition des processus permettant d'améliorer, à divers niveaux, la qualité du travail législatif.

Belgique

L'objectif du projet Digidoc, qui a débuté en 1999, est la création d'une bibliothèque numérique composée de l'historique des documents parlementaires (1831-1995). Ce projet est étroitement lié au projet P.O.D. (Printing on demand - Impression à la demande), destiné à rationaliser l'impression et la distribution des documents parlementaires, par le biais de la distribution sélective de documents " conçus sous format numérique " à partir de 1995.

Le projet Digidoc se compose de trois volets :

- Digidoc 1 : Documents et Annales de la Chambre des représentants (1831-1995) - 1.370.000 pages.
- Digidoc 2 : Documents et Annales du Sénat (1831-1995) - 627.000 pages.
- Digidoc 3 : Moniteur Belge (Journal officiel) (1831-1997) - 1.400.000 pages, en coopération avec le Ministère de la Justice.

Les quatre objectifs du projet sont l'archivage, la recherche, la numérisation et la reproduction. " L'approche de type priorité au film " a été choisie pour mener à bien ce projet : les documents sont tout d'abord microfilmés (afin d'obtenir un support de conservation à long terme) ; dans un deuxième temps, nous procédons à la numérisation de ces microfilms (afin d'en améliorer l'accès). Cette approche hybride a été recommandée en 1992 par la Commission européenne sur la Conservation et l'Accès et est, de nos jours encore, une norme dans le monde de la conservation.

En raison du très grand nombre de pages à microfilmer, cette partie du

projet a été sous-traitée à la société néerlandaise Microformat Systems. La numérisation des microfilms est effectuée en interne par le Studio d'archivage micrographique & électronique. Afin de débiter la production, le Collège des Questeurs a décidé de sous-traiter une partie de la numérisation des microfilms. Une première tentative de désignation d'une société par le biais d'un appel d'offres restreint au niveau européen a échoué. Des 6 entreprises ayant répondu, une seule agroalimentaire a en effet remis une soumission détaillée et un test (numérisation des images et introduction de métadonnées). Etant donné que cette société n'a pas été en mesure de respecter la marge d'erreur imposée pour l'introduction des métadonnées, le pouvoir adjudicateur n'a pas été à même d'attribuer le marché. Force nous est dès lors de conclure de cette expérience que les sociétés privées ne disposent, peu ou prou, d'aucune pratique relative aux documents parlementaires. La simple numérisation ne leur pose pas de problème, mais les difficultés se posent lorsqu'elles doivent approcher le support en termes de contenu. Il s'agit d'un enseignement important pour la suite du projet Digidoc.

Espagne

Une fois terminée l'informatisation complète des fonds des Archives du Sénat en 1994, il a été procédé à la mise en œuvre des travaux de numérisation des documents, par les propres fonctionnaires des Archives. Une préférence a été accordée aux fonds des Archives Historiques (1834-1923), et tout particulièrement aux dossiers personnels des sénateurs de cette période, dans la mesure où il s'agit de la documentation la plus consultée par les chercheurs. Les besoins ultérieurs recommandèrent cependant l'application de cette technique à toutes les publications officielles (Journaux des Sessions, Journal Officiel). A l'heure actuelle, plus de 60 % des fonds des Archives Historiques (60 056 docu-

ments = 284 499 images), toutes les publications officielles du Sénat correspondant à la même période historique (36 083 publications = 172 871 images) et toutes les publications de l'époque actuelle 1977- 2002 (37 323 publications = 560 120 images), ont été numérisés. L'ensemble est à la disposition de tous les utilisateurs à travers la page WEB du Sénat (www.senado.es). L'accès aux images s'effectue à partir des bases documentaires des Archives.

Grèce

La gestion et la réorganisation des archives du Parlement hellénique se trouvent à l'heure actuelle dans un stade de transition par rapport au potentiel offert par les Nouvelles Technologies. L'article traite des archives électroniques actuelles du Parlement grec et analyse brièvement le Système d'information intégré, ses objectifs et son contenu.

Hongrie

PAIR est, en langue hongroise, l'abréviation du système d'information du parlement. Le principal objectif de ce système est d'aider / d'assister l'activité réalisée dans la Maison : le Président, les Députés, les fonctionnaires, les experts. Il s'agit en réalité d'un système d'information assisté par ordinateur, dans lequel les données sont traitées en partie manuellement et en partie de manière informatisée.

Le Bureau a répondu en créant le Département de l'Informatique. Le personnel professionnel de ce département maîtrise non seulement l'informatique, mais également les détails de la législation. L'objectif de la digitalisation était de réaliser une classification rapide des données et de fournir un accès aisé aux textes des documents. Le système est en mesure non seulement d'identifier chaque document, mais également d'assurer le suivi des événements, c'est-à-dire les phases

des négociations et des débats parlementaires.

Norvège

Cette intervention comporte trois parties :

1. Les versions électroniques des documents parlementaires imprimés.
2. La capture de divers documents sous formats électroniques, tels que les documents électroniques créés dans ou à l'extérieur du parlement, le courrier électronique, les fichiers sonores, les photographies numériques, les documents sur support papier (à scanner) etc.
3. La numérisation a posteriori des documents historiques conservés dans les archives du Parlement.

Pologne

La Chancellerie du Sénat a procédé à l'acquisition d'un programme moderne de base de données multitâches (Archivarius), fournissant un accès nettement plus commode, facile et direct aux documents détaillés disponibles en différents formats. Les appareils de numérisation ont été améliorés il y a deux ans, alors que le transfert des images fixes extraites d'un film et des clichés pris par appareil photo numérique se poursuit. Les enregistrements sur cassettes audio des séances du Sénat et les photographies sont gravés sur CD ROM.

En raison des changements structurels apportés à la Chancellerie, une nouvelle unité a été créée, laquelle regroupe dans une seule cellule, les spécialistes de différentes disciplines. Cela permet non seulement d'élargir l'éventail des missions à remplir, mais également de faciliter la communication entre les bureaux et de répondre de manière nettement plus efficace et plus rapide à leurs requêtes et à celles des comités. En dépit de ces éléments, il est manifeste que la communication à destination du monde extérieur est l'une des principales missions

de cette unité. Le rang des personnes se rendant compte que le courrier électronique semble être un outil très utile dans le fonctionnement quotidien de la Chancellerie ne cesse de gonfler. La loi sur la signature électronique est entrée en vigueur depuis le mois d'août 2001.

Royaume-Uni

Le département des Archives parlementaires britannique a lancé en 2000 une stratégie de gestion des documents s'appuyant sur les résultats d'une étude des documents actifs et semi-actifs menée entre 1996 et 2000.

La stratégie vise la mise en place d'une approche de type entreprise et de meilleure pratique pour la gestion des documents dans tous les supports.

Un élément essentiel sera l'adoption d'un système de classification d'entreprise des dossiers pour tous les bureaux, départements et comités, soit pour plus de 1.700 collaborateurs occupés dans les deux Chambres.

Cette procédure se déroule alors que nous observons un regain d'intérêt pour l'utilisation de systèmes d'information électronique et que les deux Chambres du Parlement élaborent une politique de mise en œuvre de la Freedom of Information Act de 2000 et de la Data Protection Act de 1998. Le défi technologique pour les archivistes ne peut jamais être sous-estimé, mais il est crucial que les politiques et les procédures d'archivage efficace soient adoptées par le personnel et intégrées dans leurs pratiques de travail quotidiennes.

Russie

La mise en œuvre de la loi fédérale n° 1-FZ " régissant la signature numérique électronique " du 10 janvier 2002 apportera de profonds changements dans le mode de fonctionnement du Conseil de la Fédération, le Parlement russe.

Le Conseil de la Fédération utilise d'ores et déjà un système technologique automatique de distribution des travaux et des documents administratifs (baptisé TAIS). Ce système fonctionne par le biais du réseau du Conseil de la Fédération et se compose de plusieurs sous-systèmes technologiques de support à l'information et à la documentation.

Le sous-système " DELO-TCF ", gérant le travail administratif et la distribution des documents, joue dans ce cadre un rôle majeur.

En marge d'un ensemble complet de fonctions de type papier traditionnellement utilisé en Russie, ce sous-système intégré dispose également de nombreuses fonctions de distribution électronique des documents, à savoir : utilisation avec des fichiers de document, signature numérique électronique intégrée, numérisation et reconnaissance des documents papier, intégration avec le courrier électronique, accès à Internet. Il conviendrait d'observer qu'un sous-système similaire est appliqué à la Douma nationale - la chambre basse de notre Parlement - à la Chambre comptable instituée auprès de la Cour Constitutionnelle de la Fédération de Russie et dans un certain nombre de régions.

Le sous-système " Archive électronique du Conseil de la Fédération " fait partie intégrante du sous-système " DELO-TCF ", étant donné que les informations sur les documents du Conseil de la Fédération et les images électroniques de ces documents sont conservées dans sa base de données, dans le respect de la nomenclature des archives.

La mise en œuvre de la Loi fédérale " régissant la signature électronique numérique " dans le travail administratif du Conseil de la Fédération est directement liée à l'extension du sous-système " DELO-TCF ".

Suède

Description en quatre points :

1. La production de publications parlementaires (nouveau système introduit après les élections de septembre 2002).
2. Une conséquence de la numérisation de l'une des bases de données au Parlement suédois.
3. La numérisation des registres des publications parlementaires pour la période 1981/82-1997/98.
4. La numérisation des anciens textes législatifs de Suède, couvrant la période 1521-1833.

- **Examen du questionnaire et conclusions - Belgique - Pays-Bas**

La numérisation des informations parlementaires implique une réflexion à propos de la gestion des archives et de l'archivage dans les parlements. Le traitement de l'information nécessite toujours davantage la mise en œuvre d'ordinateurs et de fichiers électroniques.

Depuis plusieurs années déjà, les responsables des archives se penchent sur les modalités d'archivage durable de ces fichiers électroniques. Cette préoccupation revêt manifestement une importance essentielle pour les administrations et pour les instances chargées quotidiennement et concrètement de l'archivage. Les archivistes demandent que l'on prête attention aux procédures d'élaboration et de stockage des informations numériques pour garantir une conservation durable et réfléchie des documents électroniques.

Dès la constitution des documents, il convient de tenir compte de leur conservation sélective. Il est de toute évidence que l'archivage numérique - même celui des documents classiques - présente de nombreux avantages.

Les archives numériques sont, par exemple, beaucoup plus accessibles,

la recherche dans les documents est facilitée et ce type d'archivage requiert en outre un espace sensiblement plus réduit. L'archivage numérique est toutefois une technique relativement nouvelle, assortie de nombreuses incertitudes. Comment l'authenticité et l'intégrité des archives électroniques peuvent-elles être garanties ? Il est très aisé d'apporter des modifications dans un fichier électronique. Compte tenu de l'évolution rapide du matériel et des logiciels, comment est-il possible de garantir qu'un fichier électronique restera lisible et consultable à long terme ?

La gestion des archives numériques implique d'autres exigences que la gestion des documents sur support papier. Lorsqu'il a été intégré dans le processus de travail dès la phase initiale, l'archiviste est à même de générer une plus-value substantielle, car son action permet une gestion ciblée et fonctionnelle des documents électroniques.

Les pouvoirs publics, et notamment les parlements, pratiquent un archivage qui est encore souvent organisé en fonction du " support papier ", alors que le monde des entreprises et la société en général optent de plus en plus en faveur d'une " base numérique ". La situation est nouvelle, car les documents qui doivent être archivés sont électroniques à la base : ils sont nés sous forme électronique et doivent être archivés comme tels.

Par le biais d'un questionnaire soumis aux parlements affiliés au CERDP, nous nous sommes efforcés de nous faire une idée de la situation dans laquelle se trouve actuellement la numérisation. L'objectif principal est de déceler des tendances et de vérifier dans quelle mesure les parlements s'adaptent à cette situation nouvelle.

En guise de conclusion, on pourrait considérer que les parlements se doivent de revoir leurs méthodes de travail traditionnelles, d'autant qu'il

n'existe plus d'objections de nature juridique à l'encontre de l'archivage électronique. Des efforts doivent être consentis en vue d'aboutir à une intégration solide de l'archivage dans les processus de travail et à des fonctionnalités automatisées là où elles sont possibles et réalisables. Des procédures devront être définies pour produire, recevoir et consulter les fichiers ainsi qu'en matière d'autorisation. Les choix de matériel et de logiciel doivent se faire en fonction des exigences spécifiques liées à l'archivage. Les archives doivent en effet être gérées et conservées. Elles doivent être rendues lisibles et rester accessibles. Un ensemble de mesures et d'outils doit permettre de mener une politique en matière d'archivage qui soit en harmonie avec les exigences légales et réglementaires en la matière (notamment la publicité de l'administration, le respect de la vie privée), afin qu'il soit possible de rendre des comptes sur les plans administratif, financier, politique et culturel à court et moyen terme, voire à très long terme si nécessaire. Internet nous oblige à adopter une autre optique pour notre spécialité.

L'archiviste n'est pas uniquement le gestionnaire des archives, il gère aussi les accès numériques. À cause d'Internet, le centre de gravité dans l'utilisation des archives va se déplacer très largement des documents physiques vers les grandes bases de données reliées entre elles.

Dès la phase de l'élaboration et de la conservation des données, la problématique des vecteurs modernes de l'information requiert une approche structurée, et de préférence fondée sur des conceptions communes, dégagées en concertation avec d'autres parlements. Les parlements ne doivent pas réinventer le fil à couper le beurre, mais ils peuvent souscrire en une seule fois aux conclusions du forum DLM (Données lisibles par machine), qui s'est tenu à Barcelone. L'essentiel, c'est une bonne formation des archivistes parlementaires, afin que ceux-ci soient en mesure de formuler correctement la problématique au sein de leur institution.

* * *